

Séance du 14 mars 2023

**Délibération n° 2023-12**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 30 juin 2022 à 14h et a procédé au vote pour désigner le vice-président du Conseil d'Administration.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 10 des statuts de l'Ecole dispose que : *"Le président du Conseil d'Administration est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, par le Conseil parmi les personnalités extérieures. La durée de son mandat est de trois ans renouvelable. S'il ne peut achever ce mandat, le conseil élit un nouveau président, parmi les personnalités extérieures, pour la durée du mandat restant à couvrir, sauf si la vacance intervient moins de six mois avant l'expiration normale du mandat. Un vice-président, qui assure la présidence en cas d'empêchement du président, est élu dans les mêmes conditions."* Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD est le seul candidat pour la vice-présidence du Conseil d'Administration. Le vote est à bulletins secrets.

**DELIBERATION :**

La candidature de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD pour exercer la fonction de vice-président du Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes est soumise au vote du Conseil d'Administration.

Nombre de membres présents ou de représentés : 24

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, 17 mars 2023. La présente délibération a été publiée le 17 mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.